Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260010110-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

DC.2026.101

Date de convocation : 19 juin 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à salle Léon LE TUTOUR, 2, rue du stade, 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Martine AUDIC représentée par Mme Marie-Hélène JEHANNO, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Viviane OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA donne pouvoir à Philippe CADORET, Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX donne pouvoir à M. Serge LE FORESTIER, Mme Leslie OLIVEUX donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

Secrétaire de séance : M. Philippe AUDO

Modification du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCom)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et notamment ses articles 3 à 7,

VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment l'article 77,

VU la délibération n°DC.2025.086 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant fixation du coefficient multiplicateur de la TASCom,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCom) s'applique à la surface de vente des entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur ou égal à 460 000 €,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260010110-DE

Considérant que cette taxe s'applique principalement aux magasins de la grande distribution situés en périphérie des centres bourgs (15 entreprises y étaient assujetties en 2025 sur le territoire de la Communauté de communes, pour un produit global de 266 k€),

Considérant que le montant est calculé au regard de tarifs fixés par la loi qui sont appliqués à la surface de vente en fonction du chiffre d'affaires,

Considérant qu'à ce montant, est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, déterminé par les collectivités bénéficiaires de la taxe, et qui ne peut varier annuellement que de 0,05,

Considérant que la délibération n°DC.2025.086 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant fixation du coefficient multiplicateur de la TASCom a porté ce dernier à 1,1,

Considérant qu'il est proposé de fixer le coefficient de TASCom à 1,15 pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ABROGER, à compter du 1er janvier 2027, la délibération n°DC.2025.086 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant fixation du coefficient multiplicateur de la TASCom,**
- **DE FIXER, à compter du 1er janvier 2027, le coefficient multiplicateur de la TASCom à 1,15,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 30	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 30/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND